



Rapport

Date de la séance du CE : 18 février 2026
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.3800
Classification : Non classifié

Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs, raccordement de la STEP Tramelan à la STEP Loveresse, subvention cantonale du Fonds pour l'assainissement, crédit d'engagement et promesse de subvention

Table des matières

1. **Synthèse2**

2. **Bases légales2**

3. **Description de l'affaire / du projet2**

3.1 Contexte et nécessité.....2

3.2 Description du projet3

3.3 Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement.....5

4. **Répercussions sur les finances6**

4.1 Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement.....6

4.2 Financement.....7

4.3 Informations sur les investissements7

5. **Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes7**

6. **Répercussions sur l'économie et l'environnement.....8**

7. **Proposition8**

1. Synthèse

La station d'épuration (STEP) de Tramelan doit mettre en œuvre à moyen terme des mesures pour l'élimination des micropolluants. Des études ont montré qu'au lieu d'agrandir la STEP de Tramelan, il est préférable de la raccorder à la STEP de Loveresse, ce tant du point de vue économique que de celui de la protection des eaux. Après le regroupement, la STEP de Tramelan sera démantelée et transformée en un simple ouvrage de prétraitement mécanique des eaux usées. Ces dernières s'écouleront vers la STEP de Loveresse via une nouvelle conduite en pente libre. La STEP de Loveresse sera adaptée et agrandie afin de pouvoir accueillir et traiter les eaux usées supplémentaires de Tramelan.

Le crédit demandé d'un montant de 4 488 918 francs doit permettre de financer la subvention cantonale tirée du Fonds pour l'assainissement destinée au Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs (SETE) pour le raccordement de la STEP de Tramelan à celle de Loveresse. Le démantèlement de la STEP de Tramelan et son raccordement à la STEP de Loveresse constituent une étape supplémentaire dans la régionalisation de l'évacuation des eaux dans le Jura bernois. Une majoration de 1 350 938 francs est donc accordée en sus de la contribution ordinaire de 3 137 980 francs, conformément à l'article 17a, alinéa 1, lettre d LCPE.

La majoration d'environ 1,35 million de francs constitue une dépense nouvelle, raison pour laquelle la présente affaire relève de la compétence du Grand Conseil. La subvention ordinaire constitue en revanche une dépense liée.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), articles 16 ss
- Ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1), articles 36e ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 21 à 27
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 10
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte et nécessité

La STEP de Tramelan est exploitée depuis une cinquantaine d'années. Les eaux usées de la commune de Tramelan y sont traitées puis déversées dans la Trame. Avec quelque 5000 habitantes et habitants raccordés, elle compte parmi les plus petites stations d'épuration du canton de Berne. En raison du faible taux de dilution des eaux usées traitées dans la Trame (part d'eaux usées > 20 %), la STEP doit mettre en œuvre d'ici à 2030 des mesures pour l'élimination des micropolluants¹.

Une étude de variantes régionale réalisée en 2019 a analysé l'option d'un agrandissement de la STEP de Tramelan et celle d'un démantèlement de la STEP de Tramelan avec raccordement à la STEP de Loveresse. Le raccordement à la STEP de Loveresse s'est révélé être la meilleure solution, ce tant d'un point de vue économique que de celui de la protection des eaux. Le regroupement sur un seul site

¹ Micropolluants - Mesures prises par les stations d'épuration du canton de Berne. DTT/ OED, Office des eaux et des déchets, 2020. Consultable à l'adresse : [Stations d'épuration des eaux usées \(STEP et pSTEP\)](#)

permettra de réduire les coûts pour le traitement des eaux usées de la région. Les économies potentielles ainsi réalisables sont supérieures aux coûts liés à la construction de la conduite de raccordement.

Avec le raccordement à la STEP de Loveresse, les coûts annuels pour l'exploitation et les investissements s'élèveront à 115 francs par habitante et habitant. Cela représente environ 20 % de moins que les coûts annuels par personne (145 francs) qu'aurait occasionné la variante d'agrandissement de la STEP de Tramelan.

Le propriétaire et exploitant de la STEP de Loveresse est le SETE. En 2021, la commune de Tramelan a intégré le SETE en vue du raccordement à la STEP de Loveresse. Le SETE comprend les communes de Tavannes, Reconvilier, Loveresse, Saicourt et Saules. L'assemblée des délégués du Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs a approuvé le crédit pour le raccordement à la STEP de Loveresse le 13 décembre 2023 et a soumis le 19 mai 2025 une demande de subvention tirée du Fonds pour l'assainissement.

3.2 Description du projet

Le projet est constitué de trois sous-projets (cf. ill. 1).

- Démantèlement de la STEP de Tramelan (réalisation à partir de juillet 2026)
- Construction d'une nouvelle conduite de raccordement (en cours de réalisation, achèvement d'ici août 2026)
- Adaptation de la STEP de Loveresse (travaux achevés fin septembre 2025)

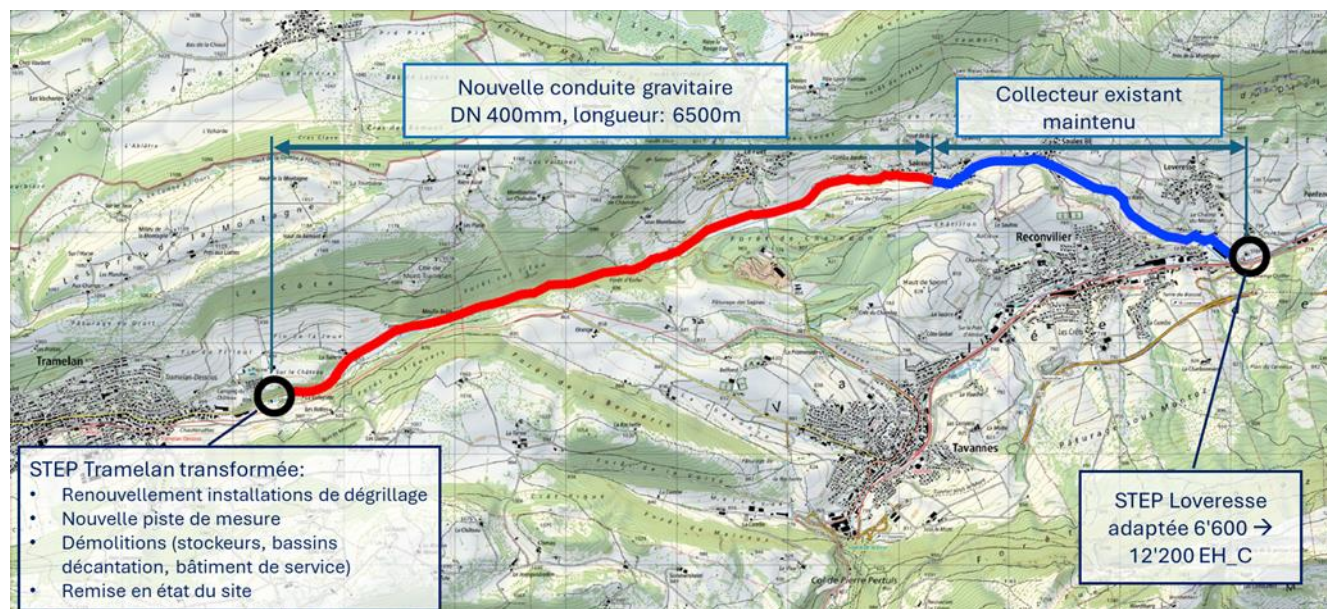


Illustration 1 : Plan de situation

3.2.1 Démantèlement de la STEP de Tramelan

La STEP de Tramelan sera en grande partie démantelée. Le projet prévoit la déconstruction complète des installations de traitement des boues, des bassins biologiques et de décantation ainsi que du bâti-



ment de service, à l'exception de la zone de dégrillage. Les installations électriques (armoires électriques) seront dorénavant hébergées dans un container. Le terrain sera remblayé avec des matériaux excédentaires provenant de la construction de la conduite de raccordement.

Afin de réduire les dépôts dans la conduite de raccordement, les eaux usées brutes continueront d'être prétraitées avec un dégrilleur. Le bassin d'eaux pluviales sera également conservé pour le traitement des eaux pluviales, et sera désormais équipé d'un tamiseur. Un nouveau dispositif de mesure permettra de relever en continu les quantités d'eaux usées évacuées.

Le démantèlement de la STEP de Tramelan ne donne pas droit à une subvention. Seules les adaptations nécessaires sur le dégrilleur qui restera en service donnent droit à une subvention.

3.2.2 Construction d'une nouvelle conduite de raccordement

La commune de Tramelan sera raccordée à la STEP de Loveresse via une conduite de 6,5 kilomètres. Une conduite gravitaire suffit, car les eaux usées peuvent être évacuées vers la STEP de Loveresse sans énergie de pompage supplémentaire.

Le tracé de la conduite préserve autant que possible l'espace de développement de la Trame délimité dans le cadre du plan d'aménagement des eaux de la Birse. Au niveau de la traversée de la zone de protection du captage d'eaux souterraines « Moulin-Brûlé », la conduite sera équipée d'une double paroi. Dans le tronçon inférieur, la conduite existante devra être remplacée sur une longueur d'environ 1700 mètres. La nouvelle conduite disposera d'une capacité plus élevée et respectera la distance nécessaire par rapport à la Trame. Le raccordement au collecteur du SETE s'effectuera à Saicourt.

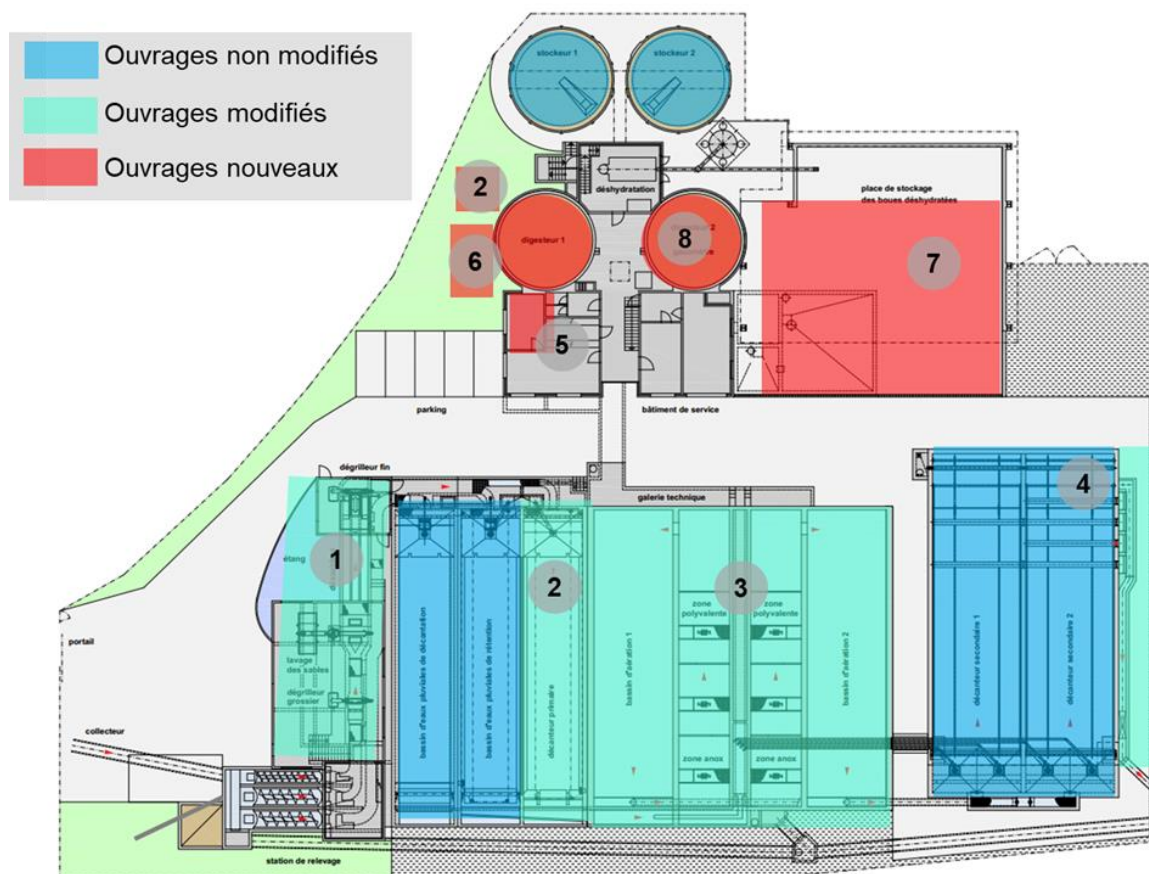
Les coûts relatifs à la nouvelle conduite de raccordement donnent droit à une subvention.

3.2.3 Adaptation de la STEP de Loveresse

Diverses mesures d'optimisation visent à exploiter au mieux les installations existantes et à garantir un fonctionnement sûr afin de pouvoir continuer à respecter les exigences relatives au rendement d'épuration.

Concrètement, une précipitation primaire a été mise en place en plus de la précipitation du phosphate existante, ce qui permettra de réduire la charge polluante à traiter et d'augmenter la capacité pour le traitement biologique. La capacité de ventilation dans l'étape de traitement biologique a été augmentée et certaines zones du bassin biologique adaptées. L'efficacité énergétique de la STEP sera améliorée : les boues seront désormais épaissies afin d'augmenter le temps de séjour lors de la digestion et d'accroître ainsi la production de biogaz. Par ailleurs, une centrale à énergie totale (CETE) a été installée pour une meilleure valorisation du biogaz produit et des panneaux photovoltaïques ont été posés. Une digue de protection contre les crues a en outre été construite dans la zone d'entrée de la STEP.

Certaines installations et certains ouvrages existants ont été dans le même temps remis en état indépendamment du raccordement. Ces travaux ne donnent pas droit à des subventions.



- | | |
|---|---|
| 1 Remplacement équipement dessableur et laveur de sable | 5 Epaississement à la place de la citerne FeCl_3 existante |
| 2 Nouvelle citerne FeCl_3 et dosage dans le décanteur primaire | 6 Nouveau local avec CCF et préparateur polymère |
| 3 Augmentation de la capacité d'aération | 7 Panneaux photovoltaïques |
| 4 Nouvelle lame déversante | 8 Isolation des digesteurs |

Illustration 2 : Mesures STEP de Loveresse

Les mesures réalisées ne nécessitent aucune surface supplémentaire. Les options restent ainsi ouvertes pour un éventuel agrandissement futur, rendu nécessaire par la croissance démographique ou des exigences accrues en matière d'épuration.

3.3 Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement

En vertu des articles 16 et 17 LCPE, une subvention ordinaire de 34,84 % tirée du Fonds pour l'assainissement sera versée au SETE pour les coûts donnant droit à une subvention.

Le taux de subventionnement se base sur les coûts annuels de maintien de la valeur et les équivalents-habitants raccordés (voir art. 17, al. 1 LCPE). Les coûts de maintien de la valeur sont déterminés par la valeur d'acquisition des installations multipliée par différents taux de renouvellement (voir art. 17, al. 2 LCPE).



Le démantèlement de la STEP de Tramelan et son raccordement à la STEP de Loveresse constituent une étape supplémentaire dans la régionalisation de l'évacuation des eaux dans le Jura bernois. Conformément à l'article 17a, alinéa 1, lettre *d* LCPE, une majoration de 15 % est donc accordée.

Les spécificités concernant le montant des subventions figurent dans un mémento de l'OED disponible à l'adresse <https://www.bvd.be.ch/content/dam/bvd/dokumente/fr/awa/wasser/abwasserentsorgung/abwasserfonds/beitraege-abwasserfonds-gesetzliche-grundlagen-bestimmungen-erlaeuterungen-fr.pdf>.

Les coûts imputables sont constitués des coûts totaux moins les coûts ne donnant pas droit à des subventions pour :

- les travaux de démantèlement de la STEP de Tramelan
- les travaux de remise en état de la STEP de Loveresse, qui sont réalisées indépendamment du raccordement
- les prestations de maîtrise d'ouvrage (jetons de présence, etc.)
- les inaugurations et consommations.

Les indications détaillées sur le calcul des subventions prélevées sur le Fonds pour l'assainissement sont transmises à la CIAT comme annexes supplémentaires.

4. Répercussions sur les finances

4.1 Subvention cantonale prélevée sur le Fonds pour l'assainissement

Niveau des prix : indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland (génie civil), mai 2023

Coûts totaux prévus (TVA incluse)	CHF	11 709 191
moins les coûts ne donnant pas droit à une subvention	– CHF	2 702 938
Coûts donnant droit à des subventions	CHF	9 006 253
– Subvention ordinaire 34.84 %	CHF	3 137 980
– Majoration 15 %	CHF	1 350 938
Total de la subvention prélevée sur le Fonds pour l'assainissement	CHF	4 488 918

Il s'agit d'une dépense unique au sens de l'article 27 LFin.

La subvention ordinaire pour le projet de construction est considérée comme une dépense liée au sens de l'article 30, alinéa 2 LFin. Les conditions préalables au subventionnement selon l'article 16, alinéa 1, lettre *a*, chiffres 1 et 3 LCPE et l'article 16a LCPE sont remplies et le montant de la subvention est déterminé d'après l'article 17 LCPE. Il n'existe donc pas de marge décisionnelle.

Conformément à l'article 17a, alinéa 1, lettre *d* LCPE, la majoration constitue une dépense nouvelle au sens de l'article 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin). Le niveau des prix applicable est celui figurant dans le devis de mai 2023, qui a été présenté lors du vote de l'assemblée des délégués du Syndicat d'épuration des eaux de Tavannes et environs le 13 décembre 2023 et qui sert de base au calcul de la subvention cantonale.



4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
4 488 918	4 488 918		

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	4,49				4,0	0,49	
Montant alloué dans le PII 2025							

L'affaire est inscrite dans le poste collectif « Subventions d'investissement prélevées sur le Fonds pour l'alimentation en eau et le Fonds pour l'assainissement ».

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Financements spéciaux : subventions d'investissement	4 488 918		

La subvention sera immédiatement amortie dans sa totalité.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Aucune

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet de construction correspond à la Stratégie Eau du canton et figure dans la planification cantonale Micropolluants – Mesures prises par les stations d'épuration du canton de Berne. DTT/OED Office des eaux et des déchets, 2020.



6. Répercussions sur l'économie et l'environnement

Le raccordement de la STEP de Tramelan à celle de Loveresse est non seulement la solution la plus économique, mais il permet également de créer les conditions nécessaires à la mise en place ultérieure d'une étape de traitement supplémentaire pour l'élimination des composés traces.

7. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la CIAT

- Composition des coûts (annexe 1)
- Calcul du taux de subventionnement (annexe 2)

Des informations supplémentaires sur le calcul des subventions prélevées dans le Fonds pour l'assainissement sont disponibles à l'adresse <https://www.bvd.be.ch/content/dam/bvd/dokumente/fr/awa/wasser/abwasserentsorgung/abwasserfonds/beitraege-abwasserfonds-gesetzliche-grundlagen-bestimmungen-erlaeuterungen-fr.pdf>.